

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
24/03/2026

DATE D’AFFICHAGE
24/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle polyvalente « Le Relais de Poste », sur la convocation qui lui a été adressée le 24 mars 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOUCHEZ Julien, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame BRIQUE-TAISNE Sylvie (procuration à Madame SAVARY-LEMAIRE Evelyne)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Election des adjoints au maire
Délibération n°16-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Considérant que, Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures,

Considérant qu'après appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste conduite par Madame LEMOINE Chantal :
 - 1er adjoint : Madame LEMOINE chantal
 - 2ème adjoint : Monsieur COCQUELET Jean-Noël
 - 3ème adjoint : Madame WOITTEQUAND Martine
 - 4ème adjoint : Monsieur REGNIER Jean-Luc
 - 5ème adjoint : Madame COLIN Marie-Jeanne
 - 6ème adjoint : Monsieur LECOME José

.../...

- Liste conduite par Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves
 - 1^{er} adjoint : Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves
 - 2^{ème} adjoint : Madame DUBUT Aurélie
 - 3^{ème} adjoint : Monsieur L'ECLUSE Marie-Jean-Philippe
 - 4^{ème} adjoint : Madame DURCAK Marie
 - 5^{ème} adjoint : Monsieur BOUCHEZ Julien
 - 6^{ème} adjoint : Madame GUEGUEN FLAMENT Anne

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Monsieur BOUCHEZ Julien et Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- La liste conduite par Madame LEMOINE Chantal : 16 voix
- La liste conduite par Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves : 4 voix

La liste conduite par Madame LEMOINE Chantal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Madame LEMOINE Chantal
- 2^{ème} adjoint : Monsieur COCQUELET Jean-Noël
- 3^{ème} adjoint : Madame WOITTEQUAND Martine
- 4^{ème} adjoint : Monsieur REGNIER Jean-Luc
- 5^{ème} adjoint : Madame COLIN Marie-Jeanne
- 6^{ème} adjoint : Monsieur LECOME José

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 30 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 mars 2026

Pour extrait certifié conforme.
LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

